



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

3ème TRIMESTRE 2020

SOMMAIRE

JANVIER 2021

DELIBERATIONS

Du 23 novembre 2020

Procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale – Mme HELLIN Jany.....	P 5
Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2020.11.01 Décision modificative n° 1 – Ville.....	P 5/6/7
2020.11.02 Décision modificative n° 1 – Atelier relais.....	P 7/8
2020.11.03 Fusion par voie d'absorption OPH Eure Habitat par la SECOMILE.....	P 8/9
2020.11.04 Participation 2020 au SIEGE 27 Enfouissement des réseaux Rue de la Laine.....	P 9/10
2020.11.05 Convention d'occupation du domaine public avec la commune de Nassandres sur Risle.....	P 10
2020.11.06 Convention avec le C.O.S. – Année 2020.....	p 10/11
2020.11.07 Convention entre la Ville et le Conseil Départemental – Lecture publique dans l'Eure	P 11/12
2020.11.08 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Opéra de Rouen le 29/01/2021.P 12	
2020.11.09 Demande de subventions au Département et la Région – Festival de la BD.....	P 13
2020.11.10 Refus de transfert de compétence en matière de PLU-Intercom Bernay Terres de Normandie P 13/14	
2020.11.11 Contrat d'assurance des risques statutaires.....	P 14/15
2020.11.12 Modification du tableau des effectifs – Modification d'un emploi à temps non complet.....	P 15/16
2020.11.13 Solde de subvention aux associations sportives – Année 2020.....	P 16/17
2020.11.14 Solde de subvention aux association non sportives – Année 2020.....	P 17/18/19
2020.11.15 Tarifs locations salles et fêtes et autres salles.....	p 19/20
Motion – Moratoire sur le développement de la 5 G et la réalisation d'une étude d'impact...p 20/21	

DECISIONS

23 – 2020 08 octobre 2020	
Prise en charge d'un sinistre du 29/09/2020	P 21
24 – 2020 08 octobre 2020	
Règlement d'une franchise – Sinistre du 25/05/202 – Bis de glace.....	P 22
25 – 2020 28 octobre 2020	
Contrat de maintenance du logiciel « Municipol GVE Cloud » ~ LOGITUD.....	P 22/23
26 – 2020 29 octobre 2020	
Contrat d'entretien chaudière gaz logement rue Saint Denis – Assistance Gaz 27.....	P 23
27 – 2020 06 novembre 2020	
Remboursement d'un sinistre du 09/09/2020 – Potelet rue Foch.....	P 23/24
28 – 2020 10 novembre 2020	
Prise en charge d'un sinistre du 20/10/2020 – Bis de glace.....	P 24
29 – 2020 12 novembre 2020	
Remboursement du sinistre du 29/05/2020 – AXA.....	P 24/25
30 – 2020 17 novembre 2020	
Contrat de maintenance licences mobiles « Gestion terrain police municipale » ~ LOGITUD..p 25	
31 – 2020 01 décembre 2020	
Remboursement d'un sinistre du 04/09/2020 – KEOLIS.....	P 25/26
32 – 2020 02 décembre 2020	
Remboursement d'un sinistre du 04/08/2020 – AMBIANCEVASION.....	p 26
33 – 2020 18 décembre 2020	
Maintenance logiciels, Comptables, ressources humaines, BLES, Oracle – de 2021 à 2023...P 26/27	
34 – 2020 18 décembre 2020	
Prise en charge d'une franchise suite au sinistre du 09/04/2020.....	p 27

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

31 – 2020 02 octobre 2020	
Arrêté de péril – Allée de la Filature.....	P 27/28
32 – 2020 30 novembre 2020	
Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police du maire à l'IBTN.....	p 28/29/30
33 – 2020 03 décembre 2020	
Arrêté de mainlevée de péril – Allée de la Filature.....	p 30

ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES

89/20	01 octobre 2020	Remplacement d'un poteau en bois les 8 & 9/10/2020 – Rue du Chemin vert.....	P 30/31
90/20	12 octobre 2020	Remplacement des feux tricolores les 2 e& 8/11/2020 – Angle RD 438 & D130.....	P 31
91/20	16 octobre 2020	Numérotation de maisons – Place du Vieux Couvent.....	P 32
92/20	16 octobre 2020	Réservation de places de stationnement le 16/10/2020 – Inauguration Place Frémont.....	P 32
93/20	16 octobre 2020	Pose des illuminations de Noël du 09 au 27/11/2020 – Diverses rues.....	P 33
94/20	16 octobre 2020	Dépose des illuminations de Noël du 11 au 22/01/2021 – Diverses rues.....	P 33
95/20	16 octobre 2020	Forage D 130 du 16/11/2020 au 29/01/2021 - Boulevard Eugène Marie.....	P 34
96/20	19 octobre 2020	Pose d'un sapin le 23/11/2020 – Place de l'Eglise.....	P 34
97/20	19 octobre 2020	Pose de fourreaux pour la création de la fibre du 02/11 au 31 :12/2020 – Rue Lemarrois..	P 35
98/20	20 octobre 2020	Réparation de conduite de trottoir du 02/11 au 31/12/2020 –47, Rue Lemarrois.....	P 35
99/20	02 septembre 2020	Branchement individuel de gaz du 06 au 27/11/2020 – Rue des 40 Sous.....	P 36
100/20	20 octobre 2020	Réparation de conduite de trottoir du 02/11 au 31/12/2020 – 52, Rue Lemarrois ..	P 36
101/20	21 octobre 2020	Cérémonie du 11 Novembre – Place Lorraine.....	P 37
102/20	21 octobre 2020	ANNULÉ.....	P /
103/20	22 octobre 2020	Branchement individuel de gaz du 09/11 au 18/12/2020 – Rue Voltaire.....	P 37
104/20	30 octobre 2020	Pose de poteaux fibre optique du 09/11 au 29/01/2021 – Rue du Donjon.....	P 38
105/20	30 octobre 2020	Pose de poteaux fibre optique du 09/11 au 29/01/2021 – Rue Des Canadiens.....	P 38
106/20	30 octobre 2020	Pose de poteaux fibre optique du 09/11 au 29/01/2021 – Rue du Montmal.....	P 39
107/20	03 novembre 2020	Déménagement le 24/11/2020 – Rue des Essarts.....	P 39
108/20	04 novembre 2020	Forage du 30/11/2020 au 26/02/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 40
109/20	06 novembre 2020	Installation d'un échafaudage du 09 au 20/11/2020 – Rue Saint Denis.....	P 40/41
110/20	13 novembre 2020	Travaux d'élagage le 25/11/2020 – BOULEVARD Pierre Mendès France.....	P 41
111/20	17 novembre 2020	Forage du 18/11 au 31/12/2020 – Rue des Briquetteries.....	P 41/42
112/20	20 novembre 2020	Travaux d'élagage du 14 au 18/12/2020 – Allée de la Filature.....	P 42
113/20	01 décembre 2020	Travaux de signalisation du 01/12/2020 au 02/04/2021 – Ensemble de la voirie.....	P 42/43
114/20	01 décembre 2020	Branchement d'eau potable du 16/12/2020 au 29/01/2021 – Rue de la Mèche.....	P 43
115/20	03 décembre 2020	Emménagement le 04/12/2020 – Rue Maréchal Foch.....	P 43/44
116/20	04 décembre 2020	Pose de caméra de surveillance du 14 au 18/12/2020 – Rue Lemarrois.....	P 44
117/20	04 décembre 2020	Aménagement de sécurité du 08 au 23/12/2020 – RD 46 Route d'Authou.....	P 44/45
118/20	04 décembre 2020	Réservation places de stationnement le 05/12/2020 – Rue Maréchal Foch.....	P 45

119/20	07 décembre 2020	
	Classement en agglomération de la commune – Limites d'agglomération	P 45/46
120/20	07 décembre 2020	
	Réservation places de stationnement les 14 & 15/12/2020 – place du Chevalier Herluin..	P 46/47
121/20	07 décembre 2020	
	Installation d'un échafaudage du 11 au 24/12/2020 – Rue Maréchal Foch.....	p 47
122/20	07 décembre 2020	
	Aménagement de sécurité du 21 au 23/12/2020 – Rue de la Soie.....	p 47/48
123/20	14 décembre 2020	
	Forage du 15/02 au 07/05/2021 – 52, rue Lemarrois.....	p 48
124/20	15 décembre 2020	
	Installation d'un échafaudage le 21/12/2020 – Rue Lemarrois.....	p 49
125/20	16 décembre 2020	
	Fouille sur câble enterré du 11/01 au 19/02/2021 – Rue des Essarts.....	p 49/50
126/20	16 décembre 2020	
	Réfection d'un mur de clôture du 04/01 au 12/02/2021 – Allée de la Filature.....	P 50
127/20	21 décembre 2020	
	Numérotation de logement - Place du Vieux Couvent.....	P 50/51
128/20	21 décembre 2020	
	Installation d'un échafaudage du 11/01 au 01/02/2021 – Rue Maréchal Foch.....	p 51

PROCES VERBAL-D'INSTALLATION

L'an deux mille vingt, le 23 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur BOURGEOIS Pascal notifiée par lettre recommandée en date du 16 septembre 2020, Madame HELLIN Jany, candidate suivante de la liste, est appelée à le remplacer, conformément aux dispositions de l'article 270 du code électoral.

Madame HELLIN Jany, présente, déclare qu'elle accepte de remplir les fonctions de conseillère municipale.

Dans ces conditions,

Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, déclare Madame HELLIN Jany, née le 07 juillet 1958 à Le Neubourg et domicilié, 27, rue Jacques Anquetil à Brionne, installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Mention de ce procès-verbal sera portée au registre des délibérations du conseil municipal et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt, le 23 novembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Prise en charge par la commune des sinistres du 27 août et 17 septembre 2020 pour un montant de : 246,67 €
- 2) Prise en charge par la commune d'un sinistre du 29 septembre 2020 pour un montant de : 700,45 €
- 3) Règlement d'une franchise suite au sinistre du 25 mai 2020, pour un montant de : 300,00 €
- 4) Contrat de maintenance du logiciel « MUNICIPOL GVE CLOUD » avec la société Logitud Solutions, pour un montant de : 594 € TTC (du 29/09/2020 au 31/12/2021)
- 5) Contrat d'entretien pour une chaudière gaz avec la société ASSISTANCE GAZ 27, pour un montant de 130,00 € TTC
- 6) Remboursement d'un sinistre du 09 septembre 2020 pour un montant de : 347,20 €
- 7) Prise en charge par la commune d'un sinistre du 20 octobre 2020 pour un montant de : 402,36 €
- 8) Remboursement d'un sinistre du 24 juin 2020 pour un montant de : 672,00 €

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 17 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap	Art	Fonct		
74	74718	020	Subventions Autres	+ 4 000,00 €
74	7472	020	Subventions Région	+ 16 890,00 €
74	7488	020	Autres Attributions	+ 2 000,00 €
77	7718	020	Autres Produits Exception.	+ 1 000,00 €
013	6419	020	Rembts S/Rémunérations	+ 9 000,00 €

Dépenses

Chap	Art	Fonct		
012	64131	020	Rémunérations	+ 45 610,00 €
012	64161	251	Emplois Jeunes	- 7 575,00 €
012	64161	822	Emplois Jeunes	- 8 225,00 €
012	64161	414	Emplois d'avenir	- 1 145,00 €
012	6455	020	Cotisations Ass.Perssonnel	+ 16 225,00 €
65	6558	020	Autres Contributions	+ 3 000,00 €
65	657362	520	Subvention au CCAS	- 20 000,00 €
65	65888	020	Autres	+ 1 000,00 €
67	6718	020	Autres Produits Exception.	+ 1 000,00 €
023	023	01	Virement à la Section Inv.	+ 3 000,00 €

Section d'Investissement

Recettes

Chap	Art	Fonct		
021	021	01	Virement de la Section Fonct	+ 3 000,00 €
10	10226	73	Taxes Locales Equipement	+ 15 704,00 €
13	13251	822	Subventions GFP	+ 4 900,00 €
13	1328	822	Autres	+ 2 900,00 €
13	1341	211	DETR	+ 26 600,00 €
13	1341	822	DETR	+ 20 066,00 €
13	1342	822	Amendes de Police	+ 40 730,00 €
16	16876	020	Autres Etablissements	- 40 000,00 €
041	16878	020	Autres Organismes	+ 40 000,00 €

Dépenses

Chap	Art	Fonct	OP		
041	2041582	020		Autres Groupements	+ 40 000,00 €
040	2313	01		Constructions	- 27 300,00 €
040	21316	026	20	Equipements Cimetière	+ 9 000,00 €
040	21318	251	102	Autres Bâtiments Publics	+ 5 800,00 €
040	2138	414	15	Autres Constructions	+ 12 500,00 €
16	16876	020		Autres Etablissements	- 20 000,00 €
16	16878	020		Autres Organismes	+ 20 000,00 €
204	2041512	822	36	Bâtiments & Installations	- 2 500,00 €
21	2132	71	39	Immeubles de rapport	+ 16 500,00 €
21	2135	73	18	Installations Générales	- 3 500,00 €
21	2135	822	25	Installations Générales	+ 12 700,00 €
21	2135	822	33	Installations Générales	+ 82 600,00 €

21	2158	020	104	Autres Installations	-	12 500,00 €
21	2158	70	109	Autres Installations	-	8 100,00 €
21	2158	71	38	Autres Installations	-	6 000,00 €
21	2158	71	39	Autres Installations	-	14 000,00 €
21	2183	211	102	Matériel de Bureau	+	5 100,00 €
21	2183	212	102	Matériel de Bureau	+	5 100,00 €
21	2188	024	105	Autres Immobilisations	+	5 100,00 €
21	2188	422	12	Autres Immobilisations	-	5 000,00 €
21	2188	414	15	Autres Immobilisations	-	1 600,00 €

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/02

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS ~ DECISION MODIFICATIVE N° 01.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 17 juillet 2020

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2020,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chap Art

011	6063	Fournitures Entretien	-	1 000,00 €
011	60632	Petit Equipment	-	6 355,00 €
011	61521	Entretien Bâtiments Publics	-	2 000,00 €
011	61528	Entretien Autres Biens Immobiliers	-	900,00 €
011	6226	Honoraires	+	767,00 €
011	63512	Taxes Foncières	-	265,00 €
67	672	Reversement Excédent	-	2 677,00 €
042	6811	Dotations aux Amortissements	+	20 130,00 €
023	023	Virement à la Section Investissement	-	7 700,00 €

Section d'Investissement

Recettes

Chap	Art		
021	021	Virement Section d'Exploitation	~ 7 700,00 €
040	281738	Amortissement Section Exploitation	+ 20 130,00 €

Dépenses

21	2138	Autres Constructions	+ 6 200,00 €
21	2188	Autres	+ 6 230,00 €

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/03

OBJET : FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION OPH EURE HABITAT PAR LA SECOMILE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu l'article L.411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020 ;

Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport ci-avant :

DECIDE

- d'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux ;

- d'approuver l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant 10.692.864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros par la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros ;

- d'approuver le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser en conséquence le représentant de la commune de Brionne à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion et le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion ;

- d'approuver le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser en conséquence le représentant de la commune de Brionne à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération.

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/04

OBJET : PARTICIPATION 2020 AU S.I.E.G.E. 27 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATIONS – RUE DE LA LAINE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 juin 2019 fixant la convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la commune de Brionne, opération et travaux rue de la Laine,

Vu le Budget Primitif 2020 en date du 17 juillet 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 36 « Participations & Etablissements Publics »,

Considérant la participation 2020 à verser au S.I.E.G.E.27 d'un montant de 19 302,44 € concernant l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications situé rue de la Laine,

Considérant qu'il convient d'amortir la participation sur 5 ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- L'amortissement de la participation versée au S.I.E.G.E.27 à compter de 2021 pour un montant annuel de 3 860,00 € ;
 - De s'engager à inscrire chaque année au compte D 6811 « Dotations aux amortissements » et au compte R 28041512 « Amortissement des participations versées » la somme de 3 860,00 €.
- Pour extrait certifié conforme

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/05

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune de Nassandres-Sur-Risle, d'implanter un poteau incendie situé parcelle BC 190 sur la commune de Brionne, afin d'assurer la défense incendie sur un périmètre partagé entre les communes,

Considérant que ces infrastructures comportent l'implantation d'un poteau incendie avec une dalle de propreté et le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable, dont il a été décidé qu'elles seraient dévolues aux services de secours sur le périmètre concerné par l'implantation pour les communes de Nassandres-Sur-Risle et de Brionne,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention relative à cette implantation, fixant les modalités d'occupation du domaine public entre les communes de Nassandres-Sur-Risle et de Brionne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/06

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation d'établir une convention avec un organisme de droit privé pour l'attribution d'une subvention publique supérieure à 23 000 €,

Vu le vote du Budget Primitif 2020 en date du 17 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec le comité des œuvres sociales du personnel communal pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

~ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, pour l'Année 2020.

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/07

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRIONNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose :

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque départementale de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture. Cette classification, plus proche de la réalité du terrain, permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

Considérant qu'il convient d'établir une convention relative au développement de la lecture publique dans l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

~ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Département de l'Eure

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 29 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation «Concertos pour trompette » avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 29 mai 2021,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

~ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 29 mai 2021.

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/09

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE LA RÉGION NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

Considérant qu'il a été décidé d'organiser le 2ème festival de la bande dessinée les 12 et 13 juin 2021,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et par le Conseil Régional de Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention pour le festival de la bande dessinée les 12 et 13 juin 2021 auprès du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Régional de Normandie.

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/10

OBJET : REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt
Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 1er janvier 2021, sauf opposition par délibération d'au moins 25 % des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentant au moins 20% de la population.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne,

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale n'est pas exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 1er janvier 2021 sauf refus express d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédent le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires »,

Considérant que le conseil municipal a pris acte de la loi A.L.U.R,

Considérant que le conseil municipal souhaite conserver à l'échelle de son territoire cette compétence,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la compétence Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu afin de conserver cette compétence à l'échelle communale.

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/11

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt
Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 en date du 17 juillet 2020,

Le Maire, expose :

L'opportunité pour la Ville de Brionne, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

- Que le Centre de Gestion de l'Eure peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Centre de Gestion de l'Eure en lui déléguant la charge, de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

• Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01janvier 2022.

• Régime du contrat : Capitalisation

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/12

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison du départ en retraite d'un agent et de la modification des missions du poste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 1er décembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet à 31,50 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/13

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ~ ANNÉE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Vu la Commission des sports en date du 05 novembre 2020,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2020.

Associations	Solde subvention 2020
Brionne Handball Club	4 129,71 €
Brionne Matin Football	124,53 €
Brionne Moto Verte	237,00 €
Canoë Kayak Club Brionnais	1 065,06 €
Chris-Fitness	934,10 €
Football Club Brionne	125,71 €
Gymnastique volontaire	175,00 €
Judo Club Brionnais	2 377,95 €
Karaté Do Brionnais	343,73 €
Kendo Club	129,70 €
Starter Club Boxe Thaï	2 192,51 €
Tennis club	294,48 €
Tennis de Table Brionne	213,13 €
O.M.S.	2 400,00 €
Ass. Sportive du Collège « Pierre Brossolette »	701,80 €
Ass. Sportive du Lycée « Augustin Boismard »	484,20 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/14

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES ~ ANNÉE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 17 juillet 2020,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 attribuant un acompte de subvention aux associations,
Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le solde de subvention aux associations pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations non sportives pour l'année 2020

	Solde Subvention 2020
A.C.P.G ~ C.A.T.M	330 €
A.D.M.R.	82 €
Amicale du Temps des Cerises: Festival de Jazz	800 €
Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	25 €
Au Fil de la Risle	41 €
Au fil des Arts	75 €
Banque Alimentaire	52 €
Brionne Carrefour d'Histoire	200 €
Cercle Philatélique	80 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »	120 €
Comité de Jumelage	940 €
Comité des Œuvres Sociales	13 876 €
Croix-Rouge	82 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne	260 €
L'Outil en Main	100 €
La Colombe Brionnaise	170 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	80 €
Les Baladins de la Risle	90 €
Monuments et Sites de l'Eure	50 €
Secours Populaire	85 €
Association des Conciliateurs de Justice	25€
Association Le Troc Brionnais	50 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 16 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du 23 novembre 2020

Délibération N° : 2020/11/15

OBJET : TARIFS – LOCATION SALLES DES FETES ET AUTRES SALLES COMMUNALES.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt

Le 23 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/12/24 en date du 12 décembre 2017 fixant les tarifs de la salle des Fêtes et des autres salles communales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de réservation et de remboursement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

<u>SALLE DES FETES (Rez-de-chaussée)</u>				
	<u>½ Journée</u> <u>De 8 h 12 h</u> <u>ou de</u> <u>13 h 19 h</u>	<u>Soirée</u> <u>18 h à 9 h le</u> <u>lendemain</u>	<u>Journée</u> <u>De 8 h à 19 h</u>	<u>Forfait</u> <u>Week-end</u> <u>Du samedi 10 h au</u> <u>lundi 9 h</u>
Sociétés et Particuliers Brionnais	93,00 €	127,00 €	184,00 €	250,00 €
Sociétés et particuliers Hors commune	184,00 €	269,00 €	357,00 €	455,00 €
<u>SALLE DES FETES (1^{er} Etage)</u>				
	<u>½ Journée</u> <u>De 8 h 12 h</u> <u>ou de</u> <u>13 h 19 h</u>	<u>Soirée</u> <u>18 h à 9 h le</u> <u>lendemain</u>	<u>Journée</u> <u>De 8 h à 19 h</u>	<u>Forfait</u> <u>Week-end</u> <u>Du samedi 10 h au</u> <u>lundi 9 h</u>
Sociétés et Particuliers Brionnais	50,00 €		67,00 €	
Sociétés et Particuliers Hors Commune	59,00 €		77,00 €	

AUTRES SALLES MUNICIPALES

	34,00 €		68,00 €	
--	---------	--	---------	--

- CUISINE : 58,00€

- DEGRADATION DU MATERIEL :

- Table : 72,00 €
- Chaise : 17,00 €

- De fixer les conditions les conditions de réservation et de remboursement à compter du 1^{er} juillet 2020.

- ARRHES :

Un montant représentant 50 % du coût de la location devra être versé à la réservation. En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer, par écrit la Mairie. La Commune conservera les arrhes sauf pour les cas particuliers suivants :

- Décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou descendant direct (fournir acte de décès et une pièce faisant apparaître le lien de parenté) ;
- Chômage ou licenciement (justificatif) ;
- Maladie grave ou hospitalisation (justificatif) ;
- Fermeture administrative dans le cadre d'un arrêté préfectoral

**MOTION DEMANDANT UN MORATOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA
5G ET LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT**

Séance du Conseil Municipal du lundi 23 novembre 2020

Etaient Présents : M BEURIOT, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS Sylvie, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M MADELAINE, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme BARROIS Catherine, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DELACROIX-MALVASIO à M BEURIOT, M MADELAINE à M TROYARD, M LETELLIER à M LUCAS, Mme BORDIER à Mme CAILLY, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

M LUCAS a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal de Brionne souhaite interroger le président de la République et le Premier Ministre au sujet du déploiement de la technologie 5G en France dont les enchères pour l'attribution des fréquences ont été lancées le 29 septembre 2020.

L'impact environnemental induit par les usages numériques ne cesse d'augmenter. La technologie 5G est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, avec un déploiement en France qui aboutira à un 'effet rebond' par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, synonyme à terme d'une très forte consommation d'énergie par la sollicitation des antennes et des serveurs.

Alors qu'un très faible nombre de téléphones mobiles en circulation et en vente sont compatibles avec la 5G, le déploiement de la 5G risque d'accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables. Cette technologie renforcera les phénomènes de pollution dus à l'extraction des métaux rares et générera des quantités de déchets pas ou peu recyclables.

Par ailleurs, les émissions d'ondes de la 5G s'additionnent à celles des technologies antérieures, 4G, 3G et 2G, ce qui pourrait aboutir à une hausse du niveau d'exposition de la population aux ondes avec potentiellement un effet cocktail, phénomène encore mal connu dont les conséquences sur notre santé n'ont pas encore été mesurées. Il est également urgent de s'interroger sur les impacts sociaux de l'hyperconnexion.

Considérant la nécessité de lutter contre la fracture numérique alors que le déploiement de la technologie 4G et de la fibre est encore loin d'être effectif sur l'ensemble du territoire national (de nombreuses zones blanches encore existantes),

Considérant que le Gouvernement souhaite lancer le démarrage de la 5G sans attendre les conclusions du rapport de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail prévues d'être rendues au printemps prochain,

Considérant qu'aucune étude d'impact globale prenant en compte les dimensions climatiques, environnementales, sanitaires et technologiques, n'aït été publiée jusqu'ici,

Considérant l'absence de débat public ou de concertation avec les habitants,

Considérant que le moratoire sur la 5G est l'une des propositions de la convention citoyenne pour le climat, que le président de la République s'est engagé à étudier,

Le Conseil municipal, réunit en séance publique, le 23 novembre 2020,

- Souhaite que le Gouvernement commande la réalisation d'une étude globale et indépendante sur les impacts climatiques, environnementaux, sanitaires, technologiques et financiers de la 5G.
- Demande qu'un débat public sur la 5G soit organisé au niveau local et national.
- Demande que les villes concernées soient consultées avant la mise en œuvre effective de la 5G à haute fréquence sur leur territoire.

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2020

OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020 ;

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie « responsabilité civile », du fait d'une franchise de 10 % des dommages depuis le 1^{er} juin 2013 ;

Considérant la réclamation concernant d'un sinistre survenu le 29 septembre 2020 pour un montant de 700,45 € TTC.,

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 700,45 € TTC :

Date	Nom & Prénom de la personne sinistrée	Montant T.T.C.	Nom de la Société à Rembourser
29/09	DUMONT-ROTY Blandine 1 bis, Chemin des Faux Monnayeurs 27290 FRENEUSE-SUR-RISLE	700,45 €	Garage LEMARROIS 21, rue Lemarrois 27800 BRIONNE
	TOTAL	700,45 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 08 octobre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2020

OBJET : REGLEMENT D'UNE FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020 ;

Considérant la réclamation du Garage DEPARROIS pour le paiement de la franchise suite à un sinistre survenu le 25 mai 2020 avec le véhicule de la Commune Peugeot 208 immatriculé DH-014-WG pour un montant de 300,00 € ;

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge la franchise suite au sinistre suivant pour un montant de 300,00 € :

<u>Dates</u>	<u>Véhicule</u>	<u>Montant Franchise</u>	<u>Nom de la Société à Régler</u>
25/05	Peugeot 208 Immatriculé DH – 014 – WG	300,00 €	SAS Garage DEPARROIS Rue Simone Signoret ZI La Ville Nord-Ouest 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	<u>300,00 €</u>	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 08 Octobre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2020

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL « MUNICIPOL GVE CLOUD » AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif 2020 en date du 17 juillet 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »,

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance du logiciel « Municipol Géo Verbalisation Electronique Cloud » à compter du 29 septembre 2020.

Vu l'offre de la société LOGITUD SOLUTIONS,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société LOGITUD Solutions, sise à MULHOUSE (68200) – ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher pour la maintenance du logiciel « Municipol GVE Cloud» à compter du 29 septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le coût de la maintenance annuelle se décompose de la façon suivante :

	Montant Annuel H.T.	Montant Annuel T.T.C.
Maintenance logiciel et matériel	396,00 €	475,20 €
Maintenance AGC	99,00 €	118,80 €
TOTAL	495,00 €	594,00 €

Les prix seront révisés suivant l'article X du contrat de maintenance. Le coût de la maintenance pour l'Année 2020 s'élève à la somme de **152,56 € T.T.C.**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Brionne, le 28 octobre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2020

OBJET : CONTRAT ENTRETIEN POUR UNE CHAUDIERE GAZ AVEC LA SOCIETE ASSISTANCE GAZ 27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 «Charges à Caractère Général», lors du Budget Primitif 2021,

Vu le changement de la chaudière gaz au logement communal, situé 20, rue Saint-Denis,

Considérant la nécessité d'établir un contrat d'entretien,

Vu l'offre de la société ASSISTANCE GAZ 27,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec la Société ASSISTANCE GAZ 27, sise à BRIONNE (27800) – 13, place du Chevalier Herluin pour l'entretien de la chaudière gaz au logement communal situé 20, rue Saint- Denis, à compter du 24 octobre 2020.

Article 2 : Le coût de l'entretien annuel s'élève à la somme de **123,22 € HT soit 130,00 € TTC** (Cent Trente Euros).

La prestation est gratuite concernant la période du 24 octobre 2020 au 23 octobre 2021.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Brionne, le 29 octobre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2020

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE SCHENKER FRANCE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition par la Société SCHENKER France – ZI Nord – 85607 MONTAIGU concernant un sinistre survenu le 09 septembre 2020 sur un potelet situé rue du Maréchal Foch pour un montant de 347,20 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société SCHENKER pour un montant de 347,20 € (trois cent quarante sept euros 20 centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 06 novembre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2020

OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 20 octobre 2020 sur un mobilier urbain situé 2, Boulevard Eugène Marie pour un montant de 402,36 € TTC,

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 402,36 € TTC :

Date	Nom de la Société Sinistrée	Montant T.T.C.	Nom de la Société à Rembourser
20/10	Société GIRODMEDIAS 93, route Blanche B.P. 22 39400 MORBIER	402,36 €	Société GIRODMEDIAS 93, route Blanche B.P. 22 39400 MORBIER
	TOTAL	402,36 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 10 novembre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2020

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition par la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l’Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre survenu le 24 juin 2020 sur la voirie située rue de la Varende pour un montant de 672,00 €,

DECIDE

Article 1 : D’accepter la proposition de remboursement d’un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 672,00 € (six cent soixante douze euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d’EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 12 novembre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2020

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LICENCES MOBILES « GESTION TERRAIN DE LA POLICE MUNICIPALE » AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d’attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l’Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général », lors du Budget Primitif 2021,

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance du progiciel « Gestion Terrain De La Police Municipale » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l’offre de la société LOGITUD SOLUTIONS,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société LOGITUD Solutions, sise à MULHOUSE (68200) – ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher pour la maintenance du progiciel « Gestion Terrain de la Police Municipale » à compter du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le coût de la maintenance annuelle se décompose de la façon suivante :

	Montant Annuel H.T.	Montant Annuel T.T.C.
2 Progiciels à 94,50 €	195,00 €	234,00 €

Les prix seront révisés chaque année, suivant l’article X du contrat de maintenance.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l’Eure,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Brionne, le 17 novembre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2020

OBJET : REMBOURSEMENT D’UN SINISTRE PAR LA SOCIETE KEOLIS NORMANDIE SEINE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement par la Société KEOLIS NORMANDIE SEINE – 38, rue Lakanal – ZI n° 02 de la Madeleine – 27000 EVREUX concernant un sinistre survenu le 04 septembre 2020 sur un panneau de signalisation situé rue Emile Neuville pour un montant de 369,40 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société KEOLIS NORMANDIE SEINE pour un montant de 369,40 € (trois cent soixante neuf euros 40 centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 01 décembre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/32/2020

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSOCIATION « AMBIANCEVASION ».

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement par l'Association «AMBIANCEVASION» – 16, route de Routot – 27350 HAUVILLE concernant un sinistre survenu le 04 août 2020, au camping municipal pour un montant de 490,02 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par l'Association «AMBIANCEVASION» pour un montant de 490,02 € (quatre cent quatre vingt dix euros 02 centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 02 décembre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/33/2020

OBJET : MAINTENANCE LOGICIELS COMPTABLES, RESSOURCES HUMAINES, ORACLE & BLES AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT POUR LES ANNEES 2021, 2022 & 2023.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif 2021,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour les logiciels comptables, ressources humaines, Base Oracle & BLES,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance qui sera établi avec la Société BERGER-LEVRAULT sise à LABEUGE (31670) – 64, rue Jean Rostand pour la maintenance des logiciels comptables, ressources humaines, base Oracle & BLES, à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La prestation pour l'année 2021 est fixée à 4 897,21 € H.T. soit 5 876,65 € T.T.C. (Cinq Mille Huit Cent Soixante Seize euros 65 centimes) et sera révisée chaque année suivant l'article 10 des conditions générales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 décembre 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/34/2020

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE AVEC LA MACIF.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 20,

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 09 avril 2020, Boulevard Victor Hugo,

Considérant que la responsabilité civile de la Commune de BRIONNE est engagée,

Considérant la réclamation de la Société MACIF d'un montant de 397,10 € correspondant au montant de la franchise à rembourser.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge la franchise concernant un sinistre intervenu le 09 avril 2020, Boulevard Victor Hugo, pour un montant de 397,10 € (Trois Cent Quatre Vingt Dix Sept Euros 10 Centimes) à rembourser à la Société MACIF sise à NIORT (79079).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 décembre 2020

ARRETE N° SGA/32/2020

Arrêté de péril ordinaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et les articles R.511-1 à R.511-12

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 05 février 2020

Vu la lettre d'information en date du 15 juillet 2020 adressée à la SCI 4F INVESTISSEMENTS lui signalant des désordres sur le bâtiment susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et lui ayant demandé ses observations;

Vu l'absence de réponse et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité des occupants ;

Vu les éléments techniques apparaissant dans le rapport de Mr LEMARCHAND, expert judiciaire, en date du 8 septembre constatant les désordres suivants dans l'immeuble situé 6, Allée de la Filature, Brionne (27800) :

- les balustres figurant dans le rapport lié à la mission de péril imminent, et plus particulièrement celles dont les réparations ont été effectuées par la mise en place d'un tube en PVC, colmaté avec du mastic ou silicone, ont été peintes. Ce mode de réparation n'assure pas la fixation du balustre puisque ce dernier bouge dès que l'on effectue une pression sur la barre du balustre, aucune stabilité du balustre n'est assurée par les réparations effectuées.

- Quatre marches de l'escalier ont été revêtues de planches en bois de 15 mm d'épaisseur environ, sans que les reprises structurelles de ces marches n'aient été reprises. Lors du passage d'une seule personne, il est constaté un affaissement au niveau de ces quatre marches.

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité des occupants, soit sauvegardée;

A R R È T E :

ARTICLE 1 : La SCI 4F INVESTISSEMENTS, résidant BP 39, 76320, Saint Pierre les Elbeuf, propriétaire de l'immeuble sis à 6 Allée de la Filature à Brionne (27800), références cadastrales AD 459 ou ses ayants droit, est mise en demeure d'effectuer les travaux de réparation dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrites par le présent arrêté dans les délais fixés expose le propriétaire mentionné à l'article 1, au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511.2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-6 ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au fichier immobilier, à la diligence du maire, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

Si la mainlevée du présent arrêté de péril a été notifiée au propriétaire mentionné à l'article 1, ou à ses ayants droit, la publication, à ses frais, de cette mainlevée emporte caducité de la présente inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

ARTICLE 5 : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Le propriétaire mentionné à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Brionne ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Brionne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Brionne, le 02 octobre 2020

ARRETE N° SGA/32/2020

Portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI

Le maire de la commune de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BCLI/2019-7 en date du 28 février 2019, arrêtant les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020, relative à l'élection du président de l'Intercom Bernay terres de Normandie ;

Considérant que la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » exerce notamment les compétences en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Assainissement collectif et non collectif
- Crédit, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie
- Habitat

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Considérant en outre, qu'un aménagement a été prévu en vertu de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 en permettant de décaler la date du transfert automatique, six mois après l'installation du conseil communautaire auquel est membre la commune de Brionne

Considérant enfin qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune membre de l'EPCI dispose d'un droit d'opposition du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 :

Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- **En matière de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- o La possibilité d'interdire, en dehors des aires d'accueil aménagées sur le territoire de la commune, le stationnement des résidences mobiles ;
- o La possibilité de saisir le préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou à la tranquillité publique ;

- **En matière de voirie**

Monsieur le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- o La police de la circulation et du stationnement ;
- o La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;

- **En matière d'habitat**

Monsieur le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- o La police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement (art. L. 123-3 du CCH) ;
- o La police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation (art. L. 129-1 à L. 129-6 du CCH) ;
- o La police spéciale des bâtiments menaçant ruine (art. L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du CCH).

Article 2 :

Il est fait opposition au transfert facultatif des pouvoirs de police spéciale suivants :

- **En matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives**

Monsieur le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- o La possibilité d'ordonner aux organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles d'assurer un service d'ordre lorsque leur objet ou leur importance le justifie.

- **En matière de défense extérieure contre l'incendie**

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la ville et affiché à la Mairie. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, pour contrôle de légalité ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Brionne, le 30 novembre 2020

**ARRETE N° SGA/33/2020
ARRÊTE de MAINLEVÉE de PERIL ORDINAIRE**

Le maire de la commune de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 5 février 2020 ;

Vu l'arrêté de péril ordinaire en date du 2 octobre 2020

Vu le rapport de la Police Municipale en date du 20 novembre 2020 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé et l'avis de l'expert judiciaire en date du 27 novembre 2020.

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par la Police Municipale et de l'avis de l'expert judiciaire, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 2 octobre 2020, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble, sis à, 6 Allée de la Filature à Brionne (27800) et appartenant à la SCI 4F INVESTISSEMENTS.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire (*et aux titulaires de droits réels*) et aux occupants. Le présent arrêté est affiché en mairie de Brionne ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Brionne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Brionne, le 3 décembre 2020

**S.T. N° 089/20
ARRÊTE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Bouygues E et S sis à Evreux 27000, afin de remplacer un poteau bois par un béton, rue du Chemin Vert à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Les JEUDI 08 et VENDREDI 09 OCTOBRE 2020 Bouygues E et S effectuera les travaux précités ci-dessus, rue du Chemin Vert à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. La circulation des véhicules sera organisée, par alternat manuellement. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la partie du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} octobre 2020

S.T. N° 090/20 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CITÉOS sise à Le Petit-Quevilly 16144, afin de remplacer les feux tricolores à l'angle de la RD 438 et D130, à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 02 au MARDI 03 NOVEMBRE, la société CITÉOS effectuera les travaux précités, à l'angle de la RD 438 et la D130 à Brionne, à l'aide d'une nacelle.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier. Le véhicule léger Citéos sera stationné dans l'emprise du chantier. La circulation des véhicules sera alternée et organisée par feu tricolore. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 5 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
L'agence Routière
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 octobre 2020

**S.T. N° 091/20
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant création de numérotation de maisons place du Vieux Couvent à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation des logements place du Vieux Couvent à Brionne ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : La numérotation des logements place du Vieux Couvent à Brionne est ainsi complétée :

- Les logements situés sur la parcelle cadastrale AE0223 (M. COUSIN) se voient attribuer les numéros 20 – 20A – 20B – 20 C.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro du logement inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur du tri postal,

Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,

Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 octobre 2020

**S.T. N° 092/20
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver les places de stationnement sur la partie haute du parking de la place Frémont des Essarts de BRIONNE, pour l'inauguration le VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 de 12h00 à 19h00, les places de stationnement sur la partie haute du parking de la place Frémont des Essarts à Brionne, SERONT INTERDITES.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne, le Vendredi 04 septembre 2020.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 octobre 2020

**S.T. N° 093/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre , quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT, l'obligation pour la Ville de Brionne de faire procéder à la pose des illuminations aériennes de fin d'année, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 09 NOVEMBRE 2020 à 8 h 00 jusqu'au VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 à 12 h 00, les services techniques de la ville de Brionne sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à tout endroit des voiries du territoire de la commune de Brionne concernés, par la mise en place des illuminations aériennes de fin d'année.

ARTICLE 2 : la signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 octobre 2020

**S.T. N° 094/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de BRIONNE de faire procéder à la dépose des illuminations aériennes de fin d'année, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE chargés de cette opération,

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 11 JANVIER 2021 à 8h00 jusqu'au VENDREDI 22 JANVIER 2021 à 12h00, les Services Techniques de la Ville de BRIONNE sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE concernés, par le retrait des illuminations aériennes de fin d'année.

ARTICLE 2 : la signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 octobre 2020

**S.T. N° 095/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par SAS FTCS Forage sise à FRETIN 59273, afin d'effectuer un forage sur la D130, 1 rue Eugène Marie à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 au VENDREDI 29 JANVIER 2021, SAS FTCS Forage est autorisée à effectuer les travaux, sur la D130, 1 rue Eugène Marie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier. La chaussée sera empiétée. La circulation des véhicules sera maintenue dans les deux sens et limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 octobre 2020

**S.T. N° 096/20
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE, afin de procéder à la POSE d'un SAPIN de NOËL, le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

CONSIDÉRANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : A compter du LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 8h00 jusqu'au LUNDI 25 JANVIER 2021 à 17h00, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 octobre 2020

**S.T. N° 097/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société FGC sise à BALLAINVILLIERS 91160, afin d'effectuer une pause de fourreaux pour la création de fibre rue Lemarroi à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 02 NOVEMBRE au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2020, la société FGC effectuera les travaux cités ci-dessus, rue Lemarroi à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. La circulation des véhicules sera maintenue et organisée manuellement, par alternat. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 octobre 2020

**S.T. N° 098/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société FGC sise à BALLAINVILLIERS 91160, afin d'effectuer une réparation de conduite trottoir 47 rue Lemarroi à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 02 NOVEMBRE au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2020, la société FGC effectuera les travaux cités ci-dessus, 47 rue Lemarroi à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 octobre 2020

**S.T. N° 099/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Marron TP sis à Louviers 27400, afin d'effectuer un branchement individuel gaz, 14 rue des 40 Sous à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : du VENDREDI 06 au VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020, la société Marron TP effectuera les travaux précités, 14 rue des 40 Sous à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. La circulation des véhicules sera organisée sur demie chaussée rétrécie, en alternance, manuellement. La vitesse sera limitée à 10 km/h. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 septembre 2020

**S.T. N° 100/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société FGC sise à BALLAINVILLIERS 91160, afin d'effectuer une réparation de conduite trottoir, réparation PVC, 52 rue Lemarroi à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 02 NOVEMBRE au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2020, la société FGC effectuera les travaux cités ci-dessus, 52 rue Lemarroi à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 octobre 2020

**S.T. N° 101/20
ARRÊTÉ de CIRCULATION
relatif à la Cérémonie du 11 NOVEMBRE 2020**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie du MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020, commémorant l'Armistice 1918 ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020, à partir de 11h00, de la Place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie pour se rendre au Monument aux Morts, place de la Mairie à 11h45.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 21 octobre 2020

**S.T. N° 103/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise DEBRAY et Fils sise à DARDILLY 69134, afin d'effectuer un branchement individuel gaz, 2 rue Voltaire à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 09 NOVEMBRE au VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, la société DEBRAY et Fils effectuera les travaux précités, 2 rue Voltaire à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. La circulation de tous les véhicules est maintenue, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 octobre 2020

**S.T. N° 104/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130, afin de planter des poteaux fibre optique rue du Donjon à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 09 NOVEMBRE 2020 au VENDREDI 29 JANVIER 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue du Donjon à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules devra être organisée en alternat par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 30 octobre 2020

**S.T. N° 105/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130, afin de planter des poteaux fibre optique rue des Canadiens à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 09 NOVEMBRE 2020 au VENDREDI 29 JANVIER 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules devra être organisée en alternat par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 30 octobre 2020

**S.T. N° 106/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par SOBECA BEAUVASIS sise à DARDILLY 69130, afin de planter des poteaux fibre optique rue du Montmal à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 09 NOVEMBRE 2020 au VENDREDI 29 JANVIER 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVASIS effectuera les travaux précités rue du Montmal à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules devra être organisée en alternat par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 30 octobre 2020

**S.T. N° 107 /20
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise POSTEL sise à Le Grand Quevilly 76120, afin de procéder à un déménagement, 40 rue des Essarts à BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R È T É

ARTICLE 1 : le MARDI 24 NOVEMBRE 2020 de 07h00 à 14h00, l'entreprise POSTEL est autorisée à stationner en pleine chaussée, pour le déménagement 40 rue des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 03 novembre 2020

S.T. N° 108/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par SOBECA BEAUV AIS sise à DARDILLY 69130, afin d'effectuer un forage rue des Briqueuses à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 au VENDREDI 26 FÉVIER 2021, l'entreprise SOBECA BEAUV AIS effectuera les travaux précités rue des Briqueuses à Brionne.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules sera organisée en alternat par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 novembre 2020

ST N° 109/20
ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les article R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par la société LEROY sise à Ste Colombe la Commanderie 27110, afin d'effectuer des travaux 22 rue Saint Denis à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 09 au VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020, la société LEROY est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, au 22 rue St Denis à BRIONNE.

ARTICLE 2 : la largeur de l'échafaudage pourra excéder la largeur du trottoir et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : l'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : la circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé. La société LEROY est autorisée à stationner un camion, 22 rue St Denis à Brionne.

ARTICLE 6 : dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 novembre 2020

S.T. N° 110/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par les Services Techniques et l'Agence Routière de Brionne, afin d'effectuer des travaux d'élagage et de signalisation horizontale, boulevard Pierre Mendès France à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 de 9h00 à 16h30 les services techniques et l'agence routière effectueront les travaux précités, boulevard Pierre Mendès France (déviation de RD 6138) à Brionne.

ARTICLE 2 : les pétitionnaires devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules sera interdite boulevard Pierre Mendès France dans le sens Rouen/Bernay, le temps des travaux. Une déviation sera mise en place via la rue des Martyrs, rue du Général de Gaulle, rue Tragin et rue St Denis. Les pétitionnaires devront prendre les mesures pour organiser la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Les pétitionnaires seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 novembre 2020

S.T. N° 111/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par SOBECA BEAUVAIIS sise à DARDILLY 69130, afin d'effectuer des travaux de forage rue des Briqueteries à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 18 NOVEMBRE au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2020, l'entreprise SOBECA BEAUV AIS effectuera les travaux précités rue des Briqueteries à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules sera organisée en alternat par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 novembre 2020

**S.T. N° 112/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par l'entreprise ELAG'EURE sise, 61370 Ste GAUBURGE-Ste COLOMBE afin d'effectuer des travaux d'élagage, allée de la Filature à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : LUNDI 14 au VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, l'entreprise Elag'Eure effectuera les travaux précités, allée de la Filature à BRIONNE.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de panneaux. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : la circulation sera alternée aux abords du chantier, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 novembre 2020

**S.T. N° 113/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre , quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT, l'obligation pour la Ville de Brionne d'effectuer des travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du MARDI 1er DÉCEMBRE 2020 au VENDREDI 02 AVRIL 2021, les services techniques de la ville de Brionne sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à tout endroit des voiries du territoire de la commune de Brionne concernés.

ARTICLE 2 : la signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} décembre 2020

S.T. N° 114/20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'**entreprise STGS sise à SAINTE MARIE des CHAMPS 76190, afin d'effectuer un branchement d'eau potable rue de la Mèche à Brionne** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020 au VENDREDI 29 JANVIER 2021, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités, rue de la Mèche à Brionne.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} décembre 2020

S.T. N° 115 /20

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu a demande présentée par M. REVERT Frédéric assureur Axa, afin de procéder à un emménagement, **7 rue du Maréchal Foch à BRIONNE**,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R È T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2020 de 08h00 à 19h00, M. REVERT Frédéric est autorisé à stationner en pleine chaussée, pour l'emménagement **7 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 03 décembre 2020

S.T. N° 116/20 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu a demande présentée par l'entreprise CITEOS sise à Le Petit Quevilly 76144, afin de stationner une nacelle sur le trottoir, pour la mise en place de caméra de surveillance à l'agence Groupama **4 rue Lemarroi à BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 14 au VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, l'entreprise CITEO est autorisée à stationner une nacelle sur le trottoir **4 rue Lemarroi à Brionne**, afin d'effectuer la mise en place de caméra de surveillance.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 décembre 2020

S.T. N° 117/20 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise **GAGNERAUD** sise à **Le PETIT QUEVILLY 76140**, pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD46, aux abords de l'entreprise HOWA TRAMICO à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du MARDI 08 au MERCREDI 23 DÉCEMBRE 2020, l'entreprise GAGNERAUD est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus sur la RD46 à Brionne.

ARTICLE 2 : en aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. La circulation des véhicules sera organisée par alternat, par feux tricolores. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 décembre 2020

S.T. N° 118 /20 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de résérer 2 places de stationnement devant le 7 rue du Maréchal Foch à Brionne, afin que M. REVERT Frédéric assureur Axa, procède à un déménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R È T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2020 de 08h00 à 19h00, M. REVERT Frédéric est autorisé à stationner sur 2 places, pour le déménagement 7 rue du Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 décembre 2020

S.T. N° 119/20 ARRÊTÉ DU MAIRE CLASSEMENT EN AGGLOMERATION DE LA COMMUNE au SENS de l'ARTICLE R.1 du CODE de la ROUTE

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 pris en exécution de l'article R.44 du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu le Décret 57.657 du 22 mai 1957 dit « Code Municipal » ;

Vu l'Arrêté Municipal du 13 février 1979 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération pour la sécurité des usagers et des riverains de l'ensemble du territoire de la commune de Brionne ;

A R R È T É

ARTICLE 1 :

				COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES		
Commune	VOIE	Dénomination	Points de repère	Latitude	Longitude	Altitude
BRIONNE	D130	route de Valleville	18+878 à 21+550	49.178658°	0.725648°	65.13 m
		côte de Callouet		49.184268°	0.731309°	113.10 m
	D26	route du Neubourg	18+760 à 20+526	49.193518°	0.727713°	80.01 m
		route de Calleville		49.193952°	0.730678°	113.83 m
	D130	route de Pont Audemer	18+878 à 21+550	49.206453°	0.721990°	82.10 m
		route des Essarts		49.206431°	0.721364°	69.02 m
	RD46	route d'Authou	3+000 à 3+493	49.210671°	0.709860°	49.54 m
	RD26	route de Cormeilles	18+760 à 20+526	49.197923°	0.702088°	69.09 m
	D588	rue des Fontaines	0+000 à 0+886	49.196667°	0.702439°	67.36 m
	D701	côte du Quesnay	0+000 à 0+450	49.190715°	0.704652°	101.37 m
	D438	côte de Bernay	39+783 à 41+602	49.188892°	0.710727°	84.95 m
		rue des Briqueteries		49.199520°	0.728289°	75.10 m

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Les limites des agglomérations seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation des signaux de localisation définis à l'article 5 de l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Président du Département, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 décembre 2020

S.T. N° 120/20
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise **GAGNERAUD** sise à **Le PETIT QUEVILLY 76140**, afin de réserver des places de stationnement, pour des travaux de réaménagement des conteneurs enterrés place du **Chevalier Herluin à Brionne** ;
CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 14 au MARDI 15 DÉCEMBRE 2020, l'entreprise GAGNERAUD est autorisée à stationner pour effectuer les travaux cités ci-dessus place du Chevalier Herluin à Brionne.

ARTICLE 2 : en aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 décembre 2020

**ST N° 121/20
ETABLISSEMENT d'ECHAFAUDAGE**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'**entreprise PROJECTION Guy** sise à Giverville 27560, afin d'effectuer des travaux **5 rue du Maréchal Foch à BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du VENDREDI 11 au JEUDI 24 DÉCEMBRE 2020, l'entreprise PROJECTION GUY est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux, **au 5 rue du Maréchal Foch à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra impérativement mettre en place un périmètre de sécurité pour la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : l'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public. En aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 5 : dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 décembre 2020

S.T. N° 122/20

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise **GAGNERAUD** sise à **Le PETIT QUEVILLY 76140**, pour la réalisation d'un aménagement de sécurité rue de la Soie à Brionne ;
CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 au MERCREDI 23 DÉCEMBRE 2020, l'entreprise GAGNERAUD est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus **rue de la Soie à Brionne**.

ARTICLE 2 : en aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée par alternat, par feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 décembre 2020

S.T. N° 123/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'**entreprise SOBECA Beauvais** sise à **DARDILLY 69130**, afin d'effectuer des travaux de forage 52 rue Lemarroi à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 FÉVRIER au VENDREDI 07 MAI 2021, l'entreprise SOBECA Beauvais effectuera les travaux précités, 52 rue Lemarroi à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue et organisée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 décembre 2020

ST N° 124/20
ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par la société FAUVEL sise à Therouldeville 76540, afin d'effectuer des travaux de couverture **4 rue Lemarroi à BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020 de 8h à 17h, la société FAUVEL est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 4 rue Lemarroi à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : la largeur de l'échafaudage ne pourra pas excéder la largeur du trottoir et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : l'échafaudage devra être signalé de 8h à 17h. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : la circulation des piétons se fera sur le trottoir. La société FAUVEL est autorisée à stationner un camion, 4 rue Lemarroi à Brionne.

ARTICLE 6: dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 décembre 2020

S.T. N° 125/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **TELEC Services SARL** sise à Melamare 76170, afin d'effectuer une fouille sur câble enterré rue des Essarts à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 11 JANVIER au VENDREDI 19 FÉVRIER 2021, l'entreprise TELEC Services SARL effectuera les travaux précités rue des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée en alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 16 décembre 2020

**S.T. N° 126/20
ARRÊTÉ de CIRCULATION et STATIONNEMENT PERMISSION de VOIRIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise DUVIVIERetFILS sise à St Paul de Fourques 27800, afin d'effectuer une réfection d'un mur de clôture allée de la Filature à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 04 JANVIER au VENDREDI 12 FÉVRIER 2021, l'entreprise DUVIVIERetFILS effectuera les travaux précités allée de la Filature à Brionne. Des places de stationnement seront réservées pour la pelle, le tracteur et la benne, allée de la Filature à Brionne.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le permissionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 16 décembre 2020

**S.T. N° 127/20
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant complément de numérotation de logements place du Vieux Couvent à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté 091/20 du 16 octobre 2020 créant la numérotation des logements place du Vieux Couvent à Brionne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la numérotation des logements place du Vieux Couvent à Brionne ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : La numérotation des logements place du Vieux Couvent à Brionne est ainsi complétée :

- Les logements situés sur la parcelle cadastrale AE0223 (M. COUSIN) se voient attribuer le numéro 20D.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro du logement inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 21 décembre 2020

ST N° 128/20
Établissement d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'entreprise CHEVALIER Peinture sise à St Eloi de Fourques 27800, pour des travaux de peinture, **23 rue du Maréchal Foch à Brionne** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

A R R È T É

ARTICLE 1 : l'entreprise CHEVALIER Peinture est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **23 rue du Maréchal Foch à Brionne, du LUNDI 11 JANVIER au LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021**.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 21 décembre 2020